006-210600060-20231214-2023_12_4-DE Reçu le 20/12/**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 8.12.2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents:

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme VONNER Isabelle
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration:

- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame VONNER Isabelle
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure
- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18

POINT 4 DEGISIONS MODIFICATIVES SECTION D'INVESTISSEMENT

006-210600060-20231214-2023_12_4-DE Reçu 1 **Vu** article2. 1612-11 du code général les collectivités territoriales,

vu la nomenciature budgetaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-04-04 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant l'état d'avancement des mouvements budgétaires des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguées au Sivom Val de Banquière, il apparaît nécessaire de procéder à des écritures comptables permettant l'intégration dans le patrimoine de la commune et la constatation de la dette notamment,

Décision modificative 1 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation du complexe sportif et a pour but de procéder aux intégrations permettant le remboursement du FCTVA:

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041:

Dépenses	Recettes
2313 : 834 260.44 €	238 : 217 148.10 €
	1323 : 357 782.34 €
	168758 : 259 330 €

Et de constater la dette avec les écritures suivantes :

En recette au compte 168758/041 pour un montant de 356 984 €

En dépense au compte 276358 / 041 pour un montant de 356 984 €

Décision modificative 2 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la scène et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses R	Recettes
238 : 82 100.75 €	323 : 82 100.75 €

Décision modificative 3 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de l'extension de la crèche et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 35 798.50 €	1323 : 35 798.50 €

Également une opération d'ordre

Dépenses	Recettes
2313-041 : 81 851.99 €	10222-041 : 81 851.99€

Aussi, Madame Carline GIAUFFRET propose au Conseil Municipal de valider les décisions modificatives présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoil délibéré, décide à l'unanimité de valider les décisions

modificatives

cision modificative 1 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation our but de procéder aux intégrations permettant le remboursement du

FCTVA:

Pour l'intégration dans le patrimoine de la commune, il convient de faire les écritures d'ordre suivantes en 041:

Dépenses	Recettes
2313 : 834 260.44 €	238 : 217 148.10 €
	1323 : 357 782.34 €
	168758 : 259 330 €

Et de constater la dette avec les écritures suivantes :

En recette au compte 168758/041 pour un montant de 356 984 €

En dépense au compte 276358 / 041 pour un montant de 356 984 €

Décision modificative 2 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de la scène et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 82 100.75 €	1323 : 82 100.75 €

Décision modificative 3 : concerne l'opération déléguée au Sivom Val de Banquière pour la réalisation de l'extension de la crèche et plus précisément l'encaissement de l'acompte de 25% de la subvention attribuée par le Conseil Départemental et son reversement au Sivom Val de Banquière.

Dépenses	Recettes
238 : 35 798.50 €	1323 : 35 798.50 €

Également une opération d'ordre

Dépenses	Recettes
2313-041 : 81 851.99 €	10222-041 : 81 851.99€

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Pascal BONSIGNORE